

ANNEXE 2 au règlement intérieur de la CCIR PACA Arrêté du 6 avril 2016 portant composition de la CCIR



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté de composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'article 4 de la loi n°2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à 13, R. 711-47 et R.713-66 ;

Vu le décret n°2010-1184 du 8 octobre 2010 de création de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de l'assemblée générale du 10 mars 2016 proposant de fixer à 59 le nombre de membres de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur lors de l'assemblée générale du 10 mars 2016 de retenir deux sous-catégories dans chacune des catégories commerce, industrie et services ;

Vu l'étude économique de pondération transmise le 22 mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixé à 59.

Article 2

Les 59 sièges sont répartis par catégorie et sous catégories, entre les CCI rattachées à la CCIR, comme suit :

			COMMERCE		INDUSTRIE		SERVICES	
	Valeur	Arrondi	C1	C2	I1	I2	S1	S2
CCI 04	3	3	1	0	1	0	1	0
CCI 05	3	3	1	0	1	0	1	0
CCI 06	13,42	13	2	2	1	1	3	4
CCI 13MP	21,8	22	3	3	3	3	4	6
CCI 13PA	3	3	1	0	1	0	1	0
CCI 83	9,45	10	2	2	1	1	2	2
CCI 84	5,33	5	1	1	0	1	1	1
Total			11	8	8	6	13	13
TOTAL		59	19		14		26	

Les seuils retenus pour chaque catégorie sont les suivants :

COMMERCE

Commerce 1 (C1) : 0 à 5 salariés

Commerce 2 (C2) : 6 salariés et plus

INDUSTRIE

Industrie 1 (I1) 0 à 9 salariés

Industrie 2 (I2) 10 salariés et plus

SERVICES

Services 1(S1) 0 à 5 salariés

Services 2 (S2) 6 salariés et plus

Article 3

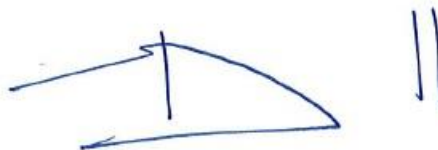
L'arrêté préfectoral n° 2010-343 du 30 août 2010 portant répartition des sièges de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera abrogé à compter de l'installation à venir de la nouvelle CCIR de Région.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'économie de l'industrie et du numérique
- Monsieur le Président de la CCIR PACA
- Messieurs les Préfets de Département de la Région PACA
- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PACA
- Madame la Directrice régionale des finances publiques de PACA

Fait à Marseille, le **- 6 AVR. 2016**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, abstract shape with a vertical line and a horizontal line, followed by two vertical lines.

Stéphane BOUILLON